

# Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

## Séance du 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 23 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Le Maire : Jean-Claude LE BUZULIER, Les Adjoints : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Louis LE RUE, Mme Magali MARY, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Procuration : Mme Maryline ROUCOULET, absente, a donné procuration à M. René AUFFRET

Absent : M. Tangi RUBIN

Secrétaire de séance : Mme Joëlle NICOLAS

Date de la convocation : le 16 novembre 2015      Date d'affichage : le 27 novembre 2015

\*\*\*\*\*

En hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 novembre à Paris, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente incluant la remarque de M. LE BONNIEC concernant les tarifs des contrôles du SPANC.

M. Joël PHILIPPE remercie la commune de l'autorisation de semer dans une partie du champ communal, la culture permettant de préparer la fête des battages 2016.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour : 1) Choix de l'entreprise pour le Terrain Multisports,  
2) Avenant n°2 Lyonnaise des Eaux,  
3) Acquisition d'une tarière et d'une mèche,  
4) Entretien professionnel,  
5) Diagnostic de l'Ecole Privée,  
6) Travaux assainissement rue du 19 mars 1962,  
7) Transfert du financement du contingent d'incendie à LTC,  
8) Schéma de Mutualisation LTC,  
9) Décision Modificative fonctionnement et travaux en régie,

Questions ajoutées en début de séance :

- 10) Rapport du Syndicat des Eaux du Kreiz Tréger,
- 11) Indemnité des Percepteurs de la Trésorerie de Plouaret,
- 12) Dates à retenir.

## **Question n° 01 : Délibération n°20151123-01 : Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'un terrain multisports**

*Référence Nomenclature : DE 3.6*

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des différentes étapes qui se sont déroulées depuis cet été en vue de l'aménagement d'un terrain multisports. Après avoir défini l'emplacement, déposé et obtenu le permis d'aménager, le conseil doit maintenant choisir l'entreprise qui va fournir le terrain multisports. Plusieurs entreprises ont été contactées durant l'été. Trois entreprises ont été retenues pour présenter leur projet. Deux se sont déplacées en mairie pour une présentation aux membres du conseil accompagnés d'un groupe d'adolescents de la commune, d'une éducatrice sportifs et d'un encadrement de l'école de foot. Ces présentations ont permis de finaliser les besoins comme les poteaux de basket latéraux pour permettre de jouer en petit groupe.

Les critères retenus pour choisir l'entreprise parmi les trois dossiers devront être : la qualité, la solidité, la sécurité, les finitions et le moins-bruyant.

Concernant les prix :

| Nom          | Prix            | Plateforme      | Total           |
|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Syncronicity | 44 859,00 € TTC | 16 940,68 € TTC | 61 799,68 € TTC |
| 3R Factory   | 49 696,80 € TTC |                 | 66 637,48 € TTC |
| Agorespace   | 57 333,60 € TTC |                 | 74 274,28 € TTC |

La plateforme permettant l'installation du terrain multisports pourra être réalisée par le Syndicat de Voirie de Plestin Plouaret.

Monsieur le Maire et M. Christophe MORELLEC ont visité des aménagements dans les communes du secteur comme Ploulec'h ou Moustéru. Au vu des réalisations, ils souhaitent proposer aux Conseillers de choisir l'Entreprise Agorespace pour l'ensemble des critères retenus.

La Commune présentera des demandes de subventions au titre de la DETR, du Contrat de Territoire, du contrat leader+, de la réserve parlementaire et des fonds de concours de LTC avec un objectif d'obtenir au minimum 35 % de subvention.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- CHOISIT** le devis proposé par l'Entreprise Agorespace pour un montant de 57 333,60 € TTC,
- VALIDE** le devis présenté par le Syndicat de Voirie de Plestin Plouaret pour la plateforme au prix de 16 940,68 € TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis présentés,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions énoncées,
- IMPUTE** les dépenses au compte 2313 opération 208 du budget commune 2015 et reportera cette dépense au budget commune 2016.

## **Question n°2 : Délibération n°20151123-02 : Avenant n°2 du contrat d'affermage du service assainissement collectif avec SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux)**

*Référence Nomenclature : DE 3.6*

Monsieur Patrick LE BONNIEC reprend le dossier qui a été présenté, cet été, aux Conseillers Municipaux concernant l'intégration du suivi de l'assainissement semi-collectif du lotissement le Clos Nesson dans le contrat d'affermage avec SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux).

Le suivi technique de cet assainissement entrainera un cout supplémentaire de 5 661,65 euros HT par an. Cette somme doit être intégrée au part fixe et proportionnelle du fermier pour un paiement par les redevables du service d'assainissement collectif.

Aussi, l'article 2 de l'avenant précise : « la rémunération du Déléгатaire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat et le présent avenant. La rémunération du Déléгатaire résulte de l'application du tarif de base suivant :

Abonnement : partie fixe annuelle en euros, hors taxes : 41,06 €/an par client

Partie proportionnelle : prix en euros hors taxes par m3 d'eau assujetti : 0,4910 €/m3

Date d'application du tarif : 1<sup>er</sup> juillet 2015 ou la date à laquelle l'avenant est exécutoire si cette dernière est postérieure ».

Toutes les autres dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant sont applicables.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'assainissement avec SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**Question n°3 : Délibération n°20151123-03 : Acquisition d'une tarière et d'une mèche**

*Référence Nomenclature : DE 3.6*

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du besoin d'investir dans une tarière et une mèche de diamètre 200 permettant de faire des trous pour implanter des poteaux facilement. Il est demandé régulièrement aux agents techniques de remettre en place des panneaux de signalisation (chemin de randonnées, lieu-dit, ...) et dernièrement d'installer un nouveau but de foot au terrain d'entraînement ou de finaliser une clôture pour sécuriser les espaces communaux. A chaque intervention les agents techniques, soit : ils louaient une tarière auprès d'une entreprise pour un cout d'environ 50 euros par jour, soit : ils réalisaient un trou avec le tractopelle ce qui demandait plus de béton pour refermer le trou. Au vu des nombreuses interventions dans ce domaine, il a été étudié qu'il était plus intéressant d'investir dans une machine ce qui permettra de réaliser des économies.

L'entreprise MS Equipement a transmis un devis pour un montant de 370 € HT pour la machine et 100 € HT pour la mèche soit un total de 564 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition d'une tarière et d'une mèche auprès de l'entreprise MS Equipement pour un montant de 564 € TTC,

**IMPUTE** la dépense au compte 2158 opération 180 du budget commune 2015.

**FINANCE** cette opération par le transfert du montant de 564 euros des dépenses d'imprévus investissements suivant le tableau ci-dessous :

**Décision Modificative n°10**

|             |                     |            |            |
|-------------|---------------------|------------|------------|
| Compte 2158 | Opération 180       | + 564,00 € |            |
| Compte 020  | Dépense d'imprévues |            | - 564,00 € |

## **Question n°4 : Délibération n°20151123-04 : Entretien Professionnel 2015**

*Référence Nomenclature : DE*

Le Maire informe les Conseillers Municipaux du nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Aussi, le Comité Technique a déterminé un ensemble de critères pouvant servir de base de travail au Commune et permettant ainsi d'obtenir un avis réputé favorable afin qu'elle puisse commencer les entretiens dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire a, ainsi, choisi pour évaluer les agents, les critères suivant :

Dans le cadre des résultats professionnels et réalisation des objectifs :

- Respect des consignes et des procédures
- Réactivité
- Fiabilité, qualité du travail effectué,
- Disponibilité, implication,
- Anticipation

Dans le cadre des compétences professionnelles et techniques :

- Maîtrise des outils de travail et leur évolution,

- Autonomie,
- Capacité d'adaptation,
- Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet,
- Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte,

Dans le cadre des qualités relationnelles vis-à-vis des usagers, de l'autorité, des collègues, ... :

- Travail en équipe, aptitude à coopérer,
- Diplomatie, écoute et médiation,
- Souci et aptitude à faire circuler l'information,
- Discrétion, réserve.

Dans le cadre des capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures :

- Priorisation, prise de décision,
- Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliquer les décisions,
- Capacité à transmettre sa compétence et à former,
- Aptitude à alerter et rendre compte.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- DECIDE** d'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
  - Les compétences professionnelles et techniques,
  - Les qualités relationnelles,
  - La capacité d'encadrement ou d'expertise.

- VALIDE** les critères énoncés ci-dessus par Monsieur le Maire dans la liste des critères retenus par le Comité Technique Départemental pour préciser les grands axes et de manière identique à tous les agents concernés (quel que soit leur catégorie hiérarchique ou d'emploi).

### **Question n° 5 : Délibération n°20151123-05 Diagnostic du bâtiment de l'ancienne école privée**

Référence nomenclature : DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la future mise en vente par le Diocèse de l'ancienne école privée située « rue Angéla Duval ». Suite à l'information, il a été demandé au domaine l'évaluation de la parcelle avec un bâtiment à démolir.

De plus, il a été pris contact avec les services de LTC pour évaluer le potentiel du terrain de 1880 m<sup>2</sup> en zone UC raccordé à tous les réseaux.

Les services de LTC ont confirmé l'intérêt de la parcelle et propose qu'une étude du bâtiment concernant les matériaux soit réalisée pour estimer le coût de la démolition éventuelle.

L'entreprise ALIZE OCD Sarl de Lannion est venue établir un devis de diagnostic avec 12 prélèvements d'échantillon des matériaux pour une estimation de l'amiante présent dans le bâtiment. Le coût de ce diagnostic est de 950 € TTC avec une possibilité d'évolution suivant les prélèvements effectués à l'occasion des ouvertures réalisées dans le bâtiment.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- VALIDE** le devis de l'Entreprise ALIZE OCD Sarl de Lannion pour un montant de 950 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

**Question n° 6 : Délibération n°20151123-06 : Travaux d'assainissement collectif rue du 19 mars 1962**

*Référence Nomenclature : DE*

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des travaux urgents sur le réseau assainissement collectif qui ont dû être réalisés au niveau de la rue du 19 mars 1962 au niveau du croisement avec la « route de pont ar groaz » avant que les travaux d'enrobé soient réalisés.

Avec le concours des services Assainissement de LTC, il a été réalisé un passage de caméra par l'entreprise ACT Diagnostic, des travaux d'hydrocurage et d'évacuation des boues. En fonction des résultats, l'Entreprise CEGELEC est intervenue pour réparer le réseau (canalisation et tampon).

Le cout de ses réparations correspond :

- ACT Diagnostic 1 152,35 € TTC
- CEGELEC 7 202,52 € TTC

Soit un total de 8 354,87 € TTC à mandater sur le Budget Assainissement.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** les travaux de réparation du réseau assainissement par les entreprises ACT Diagnostic pour 1 152,35 € TTC et CEGELEC pour 7 202,52 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants,

**IMPUTE** les dépenses au compte 2315 du budget Assainissement 2015.

**Question n° 7 : Délibération n°20151123-07 : Transfert du financement du contingent d'incendie à Lannion Trégor Communauté**

*Référence Nomenclature : DE*

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé que la compétence « Financement du contingent d'incendie et de secours » soit transférée à la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor.

Le contingent communal versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) représente la participation de chaque commune aux charges de la défense incendie et de la sécurité des personnes et des biens, mis à sa charge par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 1424-35, alinéa 4, que : « les contributions des communes, des établissements de coopérations intercommunales et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

Le contingent d'incendie et de secours est actuellement acquitté directement par chaque commune de la communauté d'agglomération au SDIS, sur ses ressources propres.

La prise de compétence « Participation au financement du contingent d'incendie et de secours » permettrait aux communes de Lannion-Trégor Communauté de s'affranchir pour les années futures de cette dépense obligatoire, généralement en hausse constante même si celle-ci est aujourd'hui strictement encadrée par les textes.

En contrepartie de cette prise en charge par l'Agglomération, à compter de 2016, les attributions de compensation des communes seraient diminuées du montant des contingents supporté au cours de l'année 2015.

Le Conseil d'Administration du SDIS a lancé une réflexion à l'échelle départementale qui pourrait conduire à des modifications de base de calcul des contributions péri-métrées aux communes.

Si des modifications étaient apportées par le CASDIS, ces contributions « s'imposeraient » aux communes ; les montants d'attributions de compensation définitives, adoptés en fin d'année 2016, prendraient en compte ces nouvelles règles.

.../...

Si la réflexion du CASDIS n'aboutit pas en 2016, il est proposé une clause de revoyure en CLECT permettant d'intégrer le nouveau mode de calcul des contributions du contingent d'incendie et de secours et ainsi, revoir les attributions de compensation aux communes.

Le contingent 2015 de chaque commune est rappelé dans le tableau ci-dessous.

- Les communes qui bénéficiaient d'un reversement financier du fait de la mise à disposition de personnel territorial au SDIS, continueront à percevoir ces recettes sous une forme qui reste à déterminer.

| <b>COMMUNES</b>              | <b>CONTRIBUTIONS</b><br><b>Année 2015</b> |
|------------------------------|---|
| <i>Berhet</i>                | 3 888,12 €                                |
| <i>Caouennec-Lanvezéac</i>   | 11 442,20 €                               |
| <i>Cavan</i>                 | 22 551,16 €                               |
| <i>Coatascorn</i>            | 4 554,68 €                                |
| <i>Kermaria-Sulard</i>       | 14 108,36 €                               |
| <i>Lannion</i>               | 1 003 359,72 €                            |
| <i>Lanvellec</i>             | 11 552,96 €                               |
| <i>Le Vieux-Marché</i>       | 20 147,00 €                               |
| <i>Loguivy-Plougras</i>      | 17 440,76 €                               |
| <i>Louannec</i>              | 48 101,72 €                               |
| <i>Mantallot</i>             | 4 887,92 €                                |
| <i>Perros Guirec</i>         | 266 170,27 €                              |
| <i>Plestin-Les-Grèves</i>    | 71 985,96 €                               |
| <i>Pleumeur-Bodou</i>        | 88 205,00 €                               |
| <i>Plouaret</i>              | 38 286,04 €                               |
| <i>Ploubezre</i>             | 50 878,96 €                               |
| <i>Plougras</i>              | 9 886,96 €                                |
| <i>Ploulec'h</i>             | 29 994,16 €                               |
| <i>Ploumilliau</i>           | 48 546,08 €                               |
| <i>Plounérin</i>             | 17 774,76 €                               |
| <i>Plounévez-Moëdec</i>      | 32 438,60 €                               |
| <i>Plouzélambre</i>          | 4 443,60 €                                |
| <i>Plufur</i>                | 10 886,76 €                               |
| <i>Pluzunet</i>              | 21 218,08 €                               |
| <i>Prat</i>                  | 19 662,84 €                               |
| <i>Quemperven</i>            | 6 776,46 €                                |
| <i>Rospez</i>                | 30 216,32 €                               |
| <i>Saint-Michel-En-Grève</i> | 10 553,52 €                               |
| <i>Saint-Quay-Perros</i>     | 30 993,96 €                               |
| <i>Tonquédec</i>             | 21 329,16 €                               |
| <i>Trébeurden</i>            | 91 982,04 €                               |
| <i>Trédrez-Locquémeau</i>    | 28 661,08 €                               |
| <i>Tréduder</i>              | 3 888,13 €                                |
| <i>Trégastel</i>             | 72 430,32 €                               |
| <i>Trégrom</i>               | 8 998,24 €                                |
| <i>Trélévern</i>             | 27 304,44 €                               |
| <i>Trémel</i>                | 8 553,89 €                                |
| <i>Trévou-Tréguignec</i>     | 28 883,24 €                               |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>2 242 983,47 €</b>                     |

Au-delà de son effet sur la Dotation Globale de Fonctionnement Intercommunale, cette nouvelle compétence permettrait à chaque commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2015, sur le principe du transfert, au titre des compétences facultatives, du « Financement du contingent d'incendie et de secours » ;

**CONSIDERANT** que la contribution est en constante évolution, le fait du transfert à Lannion-Trégor Communauté, ce contingent constituera une stabilisation de charges ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1424-35, alinéa 4 et L5211-17 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2015, acceptant le transfert, au titre des compétences facultatives, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à Lannion-Trégor Communauté ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le transfert d'une nouvelle compétence facultative, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon les principes exposés ci-dessus, à Lannion-Trégor Communauté.

**PREND ACTE** du fait que ledit transfert de compétence prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Question n° 8 : Délibération n° 20151123-08 : Schéma de Mutualisation de Lannion Trégor Communauté**

*Référence Nomenclature : DE*

**Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010**, qui stipule que le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations de services entre les EPCI et leurs communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire et a pour but d'inscrire la collectivité dans une démarche de rationalisation des moyens, de simplification et de maîtrise de l'évolution des effectifs du bloc local, il apparaît comme une opportunité pour mieux répartir les ressources humaines et matérielles et optimiser l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, qui n'a pas de portée prescriptive. Ce qui signifie que des actions peuvent ne pas être mises en œuvre même si elles y figuraient, et à l'inverse, des mutualisations peuvent être entreprises même si elles n'étaient pas programmées.



La Loi NOTRE prévoit que ce document soit transmis pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 01/10/2015 et qu'il soit approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015. En conséquence, la procédure d'adoption du schéma prévoit que ce dernier soit transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Dans le cas présent, il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer avant fin novembre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer lors de sa séance du 15/12/2015. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

### **Vu le projet de schéma de mutualisation tel que présenté comprend 5 parties :**

**I-** Le préambule

**II-** Une présentation rapide du territoire et de la démarche précisant à la fois les différents acteurs ou instances chargés pour les uns de proposer des pistes, au regard notamment des restitutions de questionnaires et des synthèses des réunions territoriales et pour les autres de valider de façon régulière les pistes évoquées. Cette première partie restitue également le calendrier des rencontres de septembre 2014 à septembre 2015 ainsi que les différentes thématiques proposées à la réflexion.

**III-** Une deuxième partie fait état du diagnostic territorial listant les mutualisations descendantes et horizontales existantes sur le territoire, diagnostic qui démontre l'existence ancienne de mutualisations plus ou moins formalisées sur le territoire.

**IV-** Une troisième partie consacrée aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux perspectives de mutualisation sur la période 2015/2020.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- **Construire** un projet de territoire cohérent. Il s'agit de rechercher une plus grande convergence dans l'action publique locale et de diversifier l'offre de service sur le territoire.
- **Optimiser** les ressources et les charges en dégagant des marges de manœuvre, en redéployant les moyens, afin de garantir un service public de qualité sur la totalité du territoire,
- **Partager** l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable aux besoins des habitants. (optimiser la gestion interne et éviter les doublons)

Les principes partagés :

- **Une mutualisation à la carte** sur la base du volontariat et de l'engagement dans le respect des spécificités de chaque commune.
- **Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers** qui permettront d'obtenir un impact favorable sur le CIF, déterminant le niveau de la DGF de la communauté et donc sur la redistribution des gains DGF aux communes.
- **Une mutualisation « déconcentrée »** organisée par pôles opérationnels de proximité. Ces unités constitueront des lieux d'organisation proches des habitants et des communes et permettront la mise en œuvre d'une déconcentration des services de l'agglomération. 5 Pôles sont ainsi proposés : LANNION, PLOUARET, PLESTIN, CÔTE DE GRANIT et CAVAN.

### **Quant aux perspectives 2015-2020, ont été distinguées :**

**Les collaborations mises en place dès 2015, à savoir :**

- ✓ Le service commun relatif à l'instruction des autorisations droit des sols
- ✓ Le service mutualisé Eau-assainissement avec la Ville de LANNION
- ✓ Les services mutualisés des bassins versants et du SAGE baie de Lannion
- ✓ Le bureau d'étude mutualisé SPIC-LTC

**Des orientations 2016-2020**

- ✓ La création de pôles territoriaux opérationnels autour des services suivants :
  - La Voirie
  - Les bâtiments
  - Les espaces verts et espaces naturels
  - L'atelier mécanique

Dans les domaines suivants :

- Le personnel
  - Le matériel
  - Les contrats et groupements de commandes
- 
- ✓ Pour permettre le bon fonctionnement et assurer un service de proximité, il sera nécessaire d'assurer une mission transversale d'ingénierie au service des pôles dans les domaines suivants :
    - La commande publique
    - L'urbanisme
    - Les études
  
  - ✓ Dans le domaine administratif et services supports, ont été repérés :
    - La recherche de financements des politiques contractuelles
    - L'informatique
    - L'assistance juridique
    - La prévention-sécurité
  
  - ✓ Enfin concernant les domaines de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance ainsi que dans le domaine des personnes âgées, le sujet a été abordé par une mutualisation de moyens mais aussi dans le cadre de potentiel d'un transfert de compétences.

Le travail doit continuer et s'approfondir au sein des instances pour mener à bien ces projets dans un calendrier défini. Pour cela, il pourra être fait appel à un cabinet spécialisé.

**V-** Les modalités de pilotage et de suivi.

La mise en place des actions du schéma de mutualisation sera pilotée par les instances politiques (Conseil communautaire, Bureau exécutif, Bureau communautaire) qui s'appuieront sur le travail et les propositions du groupe technique et des groupes de travail thématiques.

Par ailleurs, des échanges entre les communes et la communauté seront à développer ; les représentants syndicaux seront associés aux différentes étapes de mise en œuvre notamment au travers du Comité technique.

Des indicateurs devront être mis en place pour s'assurer de l'efficacité et l'efficience des projets.

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 13 voix Pour et 1 Abstention,**

**EMETS** un avis favorable sur le projet de rapport du schéma de mutualisation.

### **Question n° 9 : Délibération N° 20151123-09 Décisions modificatives Budget Communes**

*Référence Nomenclature :*

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des modifications budgétaires à effectuer pour intégrer en investissement les travaux réalisés en régie par les agents communaux.

Aussi, ci-dessous les tableaux récapitulant les aménagements effectués et les achats réglés en fonctionnement :

**Opération n° 156 aménagement placards salle polyvalente**

| Compte   | Bord | Mandat  | Fournisseur  | montant TTC     | dt TVA        |
|--|------|---------|--------------|-----------------|---------------|
| 60632  | 59   | 542     | CMB          | 135,24          | 22,54         |
|  | 59   | 541     | CMB          | 303,64          | 50,61         |
|  | 54   | 510     | Point P      | 216,04          | 36,00         |
| 61521  | 61   | 569     | Bricorama    | 127,62          | 21,27         |
| 61522  | 82   | 754     | CMB          | 25,01           | 4,17          |
|  | 69   | 633     | Bricorama    | 55,40           | 9,23          |
|  | 69   | 632     | Point P      | 1 380,64        | 230,11        |
|  | 69   | 630     | Bricorama    | 139,60          | 23,27         |
|  | 69   | 626     | MATECO       | 481,75          | 80,29         |
|  | 38   | 390     | Bricomarché  | 162,27          | 207,04        |
|  | 38   | 389     | CMB          | 14,38           | 2,40          |
|  | 38   | 388     | Bricorama    | 122,42          | 20,40         |
| <b>Total matériaux</b>   |      |         |              | <b>3 164,01</b> | <b>707,33</b> |
| Total main d'œuvre   |      | H: 37,5 | Taux : 16,34 | 612,75          | 0,00          |
| correspondant à 5 jours de 7h30 de travail par un agent communal au coût horaire de 16,34 € toutes charges comprises |      |         |              |                 |               |
| <b>Coût de l'opération</b>   |      |         |              | <b>3 776,76</b> | <b>707,33</b> |

**Imputation travaux en régie**

| Dépenses                            |         |          | Recettes                            |         |          |
|-------------------------------------|---------|----------|-------------------------------------|---------|----------|
| Chapitre                            | Article | Montant  | Chapitre                            | Article | Montant  |
| Fonctionnement                      |         |          |                                     |         |          |
| 22                                  | 22      | 3 776,76 | 72                                  | 722     | 3 776,76 |
| dépenses d'imprévus fonctionnements |         |          | Investissement corporel             |         |          |
| Investissement                      |         |          |                                     |         |          |
| 21                                  | 2135    | 3 776,76 | 020                                 | 020     | 3 776,76 |
| Aménagement opération 156           |         |          | Dépenses d'imprévues Investissement |         |          |

**Opération n° 156 aménagement Cuisine salle des anciens**

| Compte   | Bord | Mandat | Fournisseur  | montant         | dt TVA        |
|--|------|--------|--------------|-----------------|---------------|
| 61522  | 15   | 193    | Conforama    | 349,50          | 58,25         |
|  | 15   | 192    | Mateco       | 59,53           | 9,92          |
|  | 15   | 191    | Bricorama    | 146,30          | 24,38         |
|  | 15   | 190    | Bricorama    | 377,95          | 62,99         |
|  | 15   | 189    | Bricorama    | 213,20          | 35,53         |
|  | 15   | 188    | Bricorama    | 241,95          | 40,33         |
|  | 15   | 187    | Bricorama    | 74,50           | 12,42         |
|  | 15   | 186    | Bricorama    | 136,50          | 22,75         |
|  | 12   | 150    | Bricorama    | 174,30          | 29,03         |
| <b>Total matériaux</b>   |      |        |              | <b>1 773,73</b> | <b>295,60</b> |
| Total main d'œuvre   |      | H: 30  | Taux : 17,18 | 515,55          | 0,00          |
| Correspondant à 4 jours de 7h30 de travail Par un agent communal au coût horaire de 17,18 € toutes charges comprises |      |        |              |                 |               |
| <b>Cout de l'opération</b>   |      |        |              | <b>2 289,28</b> | <b>295,60</b> |

### Imputation travaux en régie

| Dépenses                            |         |          | Recettes                            |         |          |
|-------------------------------------|---------|----------|-------------------------------------|---------|----------|
| Chapitre                            | Article | Montant  | Chapitre                            | Article | Montant  |
| Fonctionnement                      |         |          |                                     |         |          |
| 22                                  | 22      | 2 289,28 | 72                                  | 722     | 2 289,28 |
| dépenses d'imprévus fonctionnements |         |          | Investissement corporel             |         |          |
| Investissement                      |         |          |                                     |         |          |
| 21                                  | 2135    | 2 289,28 | 020                                 | 020     | 2 289,28 |
| Aménagement opération 156           |         |          | Dépenses d'imprévues Investissement |         |          |

### Opération n° 212 aménagement archive de la mairie

| Compte   | Bord | Mandat   | Fournisseur  | montant         | dt TVA        |
|--|------|----------|--------------|-----------------|---------------|
| 61522  | 85   | 774      | Point P      | 2 953,73        | 492,29        |
| Total matériaux  |      |          |              | 2 953,73        | 492,29        |
| Total main d'œuvre   |      | H: 97,50 | Taux : 17,48 |                 |               |
| Correspondant à 6,5 jours de 7h30 de travail<br>Par deux agents communaux au coût horaire de 16,34 € et 18,62 € toutes charges comprises |      |          |              | 1 704,30        | 0,00          |
| <b>Cout de l'opération</b>   |      |          |              | <b>4 658,03</b> | <b>492,29</b> |

### Imputation travaux en régie

| Dépenses                            |         |          | Recettes                            |         |          |
|-------------------------------------|---------|----------|-------------------------------------|---------|----------|
| Chapitre                            | Article | Montant  | Chapitre                            | Article | Montant  |
| Fonctionnement                      |         |          |                                     |         |          |
| 22                                  | 22      | 4 658,03 | 72                                  | 722     | 4 658,03 |
| dépenses d'imprévus fonctionnements |         |          | Investissement corporel             |         |          |
| Investissement                      |         |          |                                     |         |          |
| 21                                  | 2135    | 4 658,03 | 020                                 | 020     | 4 658,03 |
| Aménagement opération 156           |         |          | Dépenses d'imprévues Investissement |         |          |

### Opération n° 92 aménagement informatique école

| Compte  | Bord | Mandat | Fournisseur | montant         | dt TVA        |
|---|------|--------|-------------|-----------------|---------------|
| 61522   | 82   | 753    | Rexel       | 1 624,98        | 313,90        |
| Total matériaux   |      |        |             | 1 624,98        | 313,90        |
| Total main d'œuvre  |      | H : 15 | 17,18       |                 |               |
| Correspondant à 2 jours de 7h30 de travail<br>Par un agent communal au coût horaire de 17,18 € toutes charges comprises |      |        |             | 257,77          | 0,00          |
| <b>Cout de l'opération</b>  |      |        |             | <b>1 882,75</b> | <b>313,90</b> |

### Imputation travaux en régie

| Dépenses                            |         |          | Recettes                |         |          |
|-------------------------------------|---------|----------|-------------------------|---------|----------|
| Chapitre                            | Article | Montant  | Chapitre                | Article | Montant  |
| Fonctionnement                      |         |          |                         |         |          |
| 22                                  | 22      | 1 882,75 | 72                      | 722     | 1 882,75 |
| dépenses d'imprévus fonctionnements |         |          | Investissement corporel |         |          |
| Investissement                      |         |          |                         |         |          |

|                              |      |          |                                     |     |          |
|------------------------------|------|----------|-------------------------------------|-----|----------|
| 21                           | 2135 | 1 882,75 | 020                                 | 020 | 1 882,75 |
| Aménagement opération 156 92 |      |          | Dépenses d'imprévues Investissement |     |          |

De ce fait, les décisions modificatives correspondantes sont :

### DM n° 7 Travaux en régie Fonctionnement :

| Comptes Dépenses |         |      |      |       |  |           |
|------------------|---------|------|------|-------|--|-----------|
| Sens             | Section | Chap | Art. | Anal. | Objet                                  | Montant   |
| D                | F       | 022  | 022  | 007   | Aménagement informatique école         | 1 882,75  |
| D                | F       | 022  | 022  | 001   | Aménagement isolation archives mairie  | 4 658,03  |
| D                | F       | 022  | 022  | 004   | Aménagement cuisine salle des anciens  | 2 289,28  |
| D                | F       | 022  | 022  | 004   | Aménagement placards salle polyvalente | 3 776,76  |
| Total            |         |      |      |       |  | 12 606,82 |
| Comptes Recettes |         |      |      |       |  |           |
| R                | F       | 042  | 722  | 007   | Aménagement informatique école         | 1 882,75  |
| R                | F       | 042  | 722  | 004   | Aménagement placards salle polyvalente | 3 776,76  |
| R                | F       | 042  | 722  | 004   | Aménagement cuisine salle des anciens  | 2 289,28  |
| R                | F       | 042  | 722  | 001   | Aménagement isolation archives mairie  | 4 658,03  |
| Total            |         |      |      |       |  | 12 606,82 |

### DM n° 8 Travaux en régie Investissement :

| Comptes Dépenses |         |      |      |     |       |  |            |
|------------------|---------|------|------|-----|-------|--|------------|
| Sens             | Section | Chap | Art. | Op. | Anal. | Objet                                  | Montant    |
| D                | I       | 21   | 2135 | 92  | 007   | Aménagement informatique école         | 1 882,75   |
| D                | I       | 21   | 2135 | 212 | 001   | Aménagement isolation archives mairie  | 4 658,03   |
| D                | I       | 21   | 2135 | 156 | 004   | Aménagement cuisine salle des anciens  | 2 289,28   |
| D                | I       | 21   | 2135 | 156 | 004   | Aménagement placards salle polyvalente | 3 776,76   |
| Total            |         |      |      |     |       |  | 12 606,82  |
| Comptes Recettes |         |      |      |     |       |  |            |
| D                | I       | 020  | 020  | ONA | 001   | Travaux en régie 2015                  | -12 606,82 |
| Total            |         |      |      |     |       |  | -12 606,82 |

Aussi, pour équilibrer les comptes de fonctionnement utilisés pour les travaux en régie et budgéter les dépenses correspondantes aux annonces officielles de passation de marché pour les travaux de l'Eglise St Pierre, il est proposé aux Conseillers municipaux une décision modificative suivante :

### DM n° 9 Complément de crédit fonctionnement

| Comptes Dépenses  |         |      |       |       |                                  |            |
|-------------------|---------|------|-------|-------|----------------------------------|------------|
| Sens              | Section | Chap | Art.  | Anal. | Objet                            | Montant    |
| D                 | F       | 011  | 6237  | 001   | Publication MAPA Travaux église  | 1 280,00   |
| D                 | F       | 011  | 61522 | 001   | Achat pour Travaux en régie      | 8 733,91   |
| D                 | F       | 011  | 60632 | 001   | Achat pour travaux en régie      | 654,92     |
| Total             |         |      |       |       |                                  | 10 668,83  |
| Crédits à réduire |         |      |       |       |                                  |            |
| D                 | F       | 022  | 022   | 001   | Complément crédit fonctionnement | -10 668,83 |
| Total             |         |      |       |       |                                  | -10 668,83 |

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 voix Pour,**

**APPROUVE** les décisions modificatives n° 7, n°8 et n°9 du budget commune 2015 présentées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents appropriés.

**Question n°10 : Délibération n°20151123-10 Rapport 2014 du Syndicat des Eaux du Kreiz Tréger**

*Référence Nomenclature : DE*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport concernant le service de l'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux du Kreiz Tréger pour l'année 2014. Celui-ci a été validé par délibération du Conseil du syndicat du Kreiz Tréger en date du 20 octobre 2015 et doit être présenté aux Conseils des Communes le composant.

Le syndicat est composé de 8 communes. Il désert 6 800 habitants pour 3 049 abonnés. Sa production en ressources propres provient de 2 forages qui ont fourni 405 834 m<sup>3</sup> d'eau traitée. Les abonnés ont consommé 249 786 m<sup>3</sup> soit en moyenne 101 litres par habitant et par jour.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 312,62 euros (sur la base du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,61 €/m<sup>3</sup>, +1,59% par rapport à 2014.

Sur ce montant, 25 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 55 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport 2014 du Syndicat du Kreiz Tréger sans observation.

**Question n°11 : Délibération n°20151123-11 : Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes**

*Référence Nomenclature : DE*

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des indemnités de conseil qui peuvent être allouées aux percepteurs de la Commune. Cette année, Monsieur DORKEL était notre percepteur de janvier à juillet 2015 et nous a accompagné pour le budget 2015, il a été remplacé par Monsieur VION depuis le début du mois d'Août.

Aussi, au vu des décomptes établis par la trésorerie, il est possible d'allouer les sommes suivantes au prorata de l'année pour chacun des percepteurs :

|   |               |
|---|---------------|
| Monsieur DORKEL : Indemnités de conseil 2015                      | 258,64 € brut |
| Indemnité de confection budget                                    | 45,73 € brut  |
| Soit un total de 304,37 € brut soumis à CSG, CRDS et 1%solidarité |               |

|                                     |                            |               |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------|
| Monsieur VION :                     | Indemnités de conseil 2015 | 184,74 € brut |
| Soumis à CSG, CRDS et 1% solidarité |                            |               |

Ces sommes seront versées sur les comptes personnels des percepteurs avec les salaires et les indemnités de décembre 2015.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** les indemnités de fonction allouées aux percepteurs de la commune pour l'année 2015 à hauteur de 100% des montants annoncés ce dessus.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe :

- de la vente de chocolat par l'Amicale Laïque pour financer les activités des enfants de l'école.
- L'Association les Cavaliers du Légier organise une balade pontée attelée le dimanche 6 décembre à l'occasion du Téléthon sur les chemins de Tonquédec.
- Le Comité des Fêtes organise le 4<sup>ème</sup> marché de Noël le week-end du 19 et 20 décembre 2015.

\*\*\*\*\*

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h30.